



Le 20 NOVEMBRE 2017

LE PRESIDENT DE SEULLES TERRE ET MER

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez sans doute reçu vos feuilles d'impôts locaux et je tenais à vous apporter les informations suivantes.

Conformément à l'obligation prévue par la loi du 7 août 2015, les trois communautés de communes Orival, Val de Seules, et Bessin Seules et Mer (BSM à laquelle Asnelles appartenait) ont été contraintes afin de respecter le seuil des 15 000 habitants de fusionner pour former SEULLES TERRE ET MER (**STM**) qui compte désormais 16 818 habitants.

Refusant de rejoindre les agglomérations de Caen et Bayeux, les conseils municipaux ont décidé ce regroupement (35 communes autour de Ver sur Mer, Creully sur Seules et Tilly sur Seules) afin de préserver une proximité avec les habitants tout en ayant une véritable identité géographique, sociale et paysagère entre Bayeux et Caen.

La première mesure imposée par la loi était de fixer pour les taxes d'habitation et foncières, un taux intercommunal **unique** dans toute l'intercommunalité : or de fortes disparités de taux existaient entre les trois anciennes intercommunalités dans la mesure où leur domaine d'action était très différent.

Aussi, avant la fusion et dès les premiers contacts, les trois conseils communautaires avaient convenu et délibéré qu'une telle fusion se ferait avec une neutralité fiscale **complète** pour tous les administrés du territoire.

Néanmoins, un tel « pacte » après la fusion nécessitait l'assentiment de toutes les **communes** : or au moment du vote définitif, plusieurs communes (hors BSM) s'y sont refusées (contrairement à l'engagement pris avant la fusion).

Cette solution n'ayant donc pu aboutir, la loi prévoyait pour fixer ce taux unique une augmentation progressive sur 12 ans (sans aucune compensation budgétaire \*) mais cela aurait eu pour résultat un doublement des impôts dans les communes de l'ex-BSM, ce qui était inacceptable.

Aussi, le nouveau conseil communautaire (composé de 51 membres représentant les communes), a-t-il, à l'unanimité, décidé une augmentation des taux, certes importante, **mais en une seule fois**, et avec une compensation budgétaire accordée à la commune, ce qui a permis pour Asnelles de limiter la hausse d'impôts à 23% au lieu de 61%.

.../...

\* Compensation budgétaire qui est reversée par la nouvelle communauté de communes aux communes de l'ex-BSM.

Ainsi à Asnelles, pour ne pas trop peser sur les contribuables, vos élus ont accepté de baisser les taux communaux (pour atténuer l'augmentation des taux intercommunaux), et cette baisse est compensée et financée **par la totalité** des administrés de la nouvelle communauté de communes.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Je regrette vraiment cette situation, mais c'était la moins mauvaise des solutions dans la mesure où le rapprochement avec Caen ou Bayeux (qui présentait par ailleurs de nombreux autres inconvénients) aurait abouti à des **conséquences fiscales bien pires** car, à terme, l'augmentation des taux aurait été encore plus importante.

Le côté positif de cette fusion imposée par la loi, c'est que **l'ensemble des habitants** pourront avoir accès à des services complémentaires gratuits pour certains (par exemple le Relai d'Assistante Maternelle) ou à des tarifs préférentiels (Centre aéré,...). La nouvelle intercommunalité prendra d'autre part, en charge de très nombreuses dépenses communales et offrira aux habitants de l'ancienne BSM les mêmes services qu'à Creully sur Seulles ou Tilly sur Seulles.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER




Jean-Louis de MOURGUES

### Schéma récapitulatif pour la Taxe d'Habitation

Taux 2016 BSM	Taux moyen pondéré	Taux voté avec compensation partielle
1.59%	11.47%	15.67%
<p>Entre ces 2 taux les communes de BSM ont baissé leur taux communaux et l'intercom leur verse la compensation</p>		<p>Ce complément de fiscalité sur l'ensemble des administrés de STM sert à financer la compensation</p> <p>Soit 3.98 points d'augmentation</p>
Taux 2016 de Asnelles	Taux communal voté et compensé	Taux communal indicatif pour neutralité total sur l'administré
14.56%	4.46%	0.15%
<b>Total Taux 2016</b> 16.15%	<b>Total taux 2017</b> 20.13%	